

DISPOSITIONS ORGANIQUES**OPH d'Ivry**

Désignation au conseil d'administration du représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

EXPOSE DES MOTIFS

Par ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007, les Offices Publics d'Habitation à Loyer Modéré (OPHLM) ont été transformés, de droit, en Offices Publics de l'Habitat (OPH).

Puis, le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat est venu préciser la nouvelle composition des conseils d'administration des OPH et les modalités de désignation des différents membres.

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le Conseil municipal a fixé à vingt trois le nombre de membres du conseil d'administration de l'office, et a désigné les treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du Conseil municipal, et sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux ont la qualité d' élu d'une collectivité territoriale du ressort de la compétence de l'office autre que celle de rattachement.

Il appartenait par ailleurs à l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de désigner le membre du conseil d'administration de l'OPH représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Aussi, par délibération en date du 20 novembre 2008, le Conseil municipal a désigné Monsieur Gianni SEGALOTTI comme membre du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine en qualité de représentant de l'association HabInser, ayant pour objet l'insertion par le logement.

Or, la Ville a été informée par l'OPH d'Ivry-sur-Seine de la cessation de fonctions de Monsieur Gianni SEGALOTTI et de la proposition de nomination de Madame Dounia DAHMANE pour le remplacer.

En conséquence, je vous propose de désigner Madame Dounia DAHMANE comme membre du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement de personnes défavorisées.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

OPH d'Ivry

Désignation au conseil d'administration du représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.421-4 à R.421-8,

vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices publics de l'habitat,

vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 fixant à vingt trois le nombre de membres du conseil d'administration de l'office, et désignant les treize représentants de la collectivité de rattachement, dont six élus du Conseil municipal, et sept personnalités qualifiées,

vu sa délibération du 20 novembre 2008 désignant Monsieur Gianni SEGALOTTI comme membre du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine en qualité de représentant de l'association HabInser, ayant pour objet l'insertion par le logement,

considérant que l'OPH d'Ivry-sur-Seine a informé la Ville de la cessation de fonctions de Monsieur Gianni SEGALOTTI et de la proposition de nomination de Madame Dounia DAHMANE pour le remplacer,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

DELIBERE
(par 40 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit le membre du conseil d'administration de l'OPH d'Ivry-sur-Seine représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Madame Dounia DAHMANE, de l'association HabInser.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25 SEPTEMBRE 2009